

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

**Date de convocation** : Vendredi 14 mars 2025

**Nombre de Conseillers :**

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 14 |
| - Présents : 12    | - Absents : 7  |
| - Représentés : 2  |                |

**Présents** : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Kevin GAUTREAU ; Virgilio DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Michel CREPEL.

**Absents** : Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

**Procurations** : Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Raphaël AMENTA a été nommé secrétaire de séance.

2025/15

### **OBJET : TE63 : ALIMENTATION BT LOTISSEMENT COMMUNAL CROIX MARINE – RUE SOUS LE TORRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux suivants : Alimentation BT lotissement communal Croix Marine – rue Sous le Torre.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie 63, auquel la commune de Pérignat-ès-Allier est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 7 100,00 € HT.

Branchements et extension du réseau BT à l'intérieur du projet.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « U.H », le Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la commune de Pérignat-ès-Allier une participation égale à 12 € par mètre et 350 € par branchement, les fouilles étant remises au Territoire d'Energie 63 en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet, de :

|                                                   |           |                   |
|---------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Extension propre aux logements :</b><br>12€/ml | 12€ x 92  | 1 104,00 €        |
| <b>Branchements :</b><br>350€ / logement          | 350 € x 3 | 1 050,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                      |           | <b>2 154,00 €</b> |

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve l'avant-projet Alimentation BT lotissement communal Croix Marine – rue Sous le Torre présenté par Monsieur le Maire,
- Décide de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie 63,
- Fixe la participation de la commune de Pérignat-ès-Allier au financement des dépenses à 2 154,00 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie 63,
- Décide de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Le Maire



Jean-Pierre BUCHE

Le secrétaire de séance



Raphaël AMENTA

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.